

## Commission de l'application des normes

**Date:** 20 mai 2021

*Les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de fournir, sur une base purement volontaire, des informations écrites avant le 20 mai 2021.*

### ► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste préliminaire des cas individuels

#### Mauritanie

#### Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

**(Ratification : 1961)**

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement Mauritanien a reçu la lettre du Bureau international du Travail (BIT) en date 20 avril 2021 l'informant de son inscription sur la liste préliminaire des cas susceptibles d'être discutés par la Commission de l'application des normes CIT 109<sup>ème</sup> session virtuelle qui commence juin 2021. Notre gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires, tant dans le cadre du projet de coopération technique que du comité interministériel chargé de la mise en œuvre de la feuille de route, pour mettre en œuvre les recommandations de la commission de la conférence ainsi que celles formulées par cette commission.

Application effective de la législation : Pour apporter une réponse positive à cette recommandation, le gouvernement a inscrit, comme action prioritaire, dans le projet d'appui à la mise en œuvre de la loi 2015-031, la réalisation d'une étude qui permettra de collecter des données suffisantes et fiables sur les supposées pratiques de l'esclavage en Mauritanie et de manière générale sur le travail forcé dans le pays. Concernant les statistiques, se référer à la note de mise en œuvre du Ministère de la justice (ci-jointe). La loi 2015/031 prévoit une double sanction composée d'une peine privative de liberté, d'une amende au profit du trésor public et deux peines accessoires relatives d'une part : aux dommages et intérêts obligatoirement alloués aux victimes et une possible privation des droits civiques d'autre part. Pour la première fois, trois prévenus ont été condamnés pour le « préjudice moral » subi par les personnes qu'ils ont insultées, dénigrées. Il ont été condamnés lundi 23 avril 2018, à des peines d'un an de prison ferme pour avoir traité autrui d'esclave. Une première pour ce type de délit. Le tribunal spécial de répression des crimes d'esclavage a prononcé la peine maximale prévue pour ce type d'insulte. Ils devront également s'acquitter d'une amende équivalente à 600 Euros, en vertu d'une loi récente qui considère comme un délit, tout comportement

consistant à dénigrer ou à traiter autrui d'esclave. Par ailleurs le tribunal a renvoyé à sa prochaine session un autre dossier portant sur un crime présumé d'esclavagisme, les avocats ayant introduit un recours pour vice de forme devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel à Nouakchott. En mars, trois personnes avaient été condamnées à Nouadhibou à des peines de 10 à 20 ans de prison ferme pour pratiques esclavagistes. Toute condamnation est exécutoire d'office nonobstant opposition ou appel. Il est demandé aux parquets de prêter main forte pour l'exécution de ces décisions.

Pour l'identification, protection et réinsertion des victimes le nouveau loi qui adopte par CDAHRSC relatif à la traite des personnes, prévoit des mécanismes de protection et des mesures d'assistance aux victimes de la traite, à leurs familles, aux témoins et les élargit même aux auxiliaires de justice impliqués, les agents infiltrés et les dénonciateurs dans les cas où cela s'avère nécessaire. Ces mécanismes de protection et mesures d'assistance incluent entre autres :

- La reconnaissance du statut de victime de traite (exemption de toute poursuite judiciaire relative à des actes qu'elle aurait été forcée ou contrainte à commettre au moment où, elle-même, était victime de la traite) ainsi que son droit à la réparation ;
- L'hébergement des victimes de la traite ;
- La tenue des enquêtes et des audiences des dans lieux autres que les lieux habituels si cela s'avère nécessaire pour garantir le droit du suspect ou de la victime ;
- Le recours aux moyens de communication audiovisuelle pour éviter, si la situation le demande, la comparution des intéressés ;
- Les mesures permettant de garder l'anonymat des personnes auditionnées ;
- La tenue d'un registre confidentiel des dépositions coté, paraphé et tenu par le procureur de la république territorialement compétent pour renforcer la protection des personnes concernées ;
- La tenue d'audiences à huis clos à la demande de l'autorité judiciaire ou de toute autre personne ayant intérêt ;
- L'interdiction de diffuser les informations sur les plaidoiries ou sur les décisions qui peuvent porter atteinte à la vie privée des victimes ou à leur réputation en cas de d'audiences à huis clos ;
- La protection des données et aux renseignements relatives aux victimes de la traite des personnes ;
- L'assistance médicale et la gratuité des soins et de traitement garantissant le rétablissement physique et psychologique des victimes qui en ont besoins dans des établissements publics de santé ;
- La garantie de l'assistance sociale nécessaire aux victimes en vue de leur réinsertion sociale ;
- L'information des victimes sur leurs droits: régularisation de leur situation administrative si besoin, obtention d'indemnités appropriées ;
- L'implication des OSC dans le suivi des dossiers des victimes et la possibilité pour elles d'apporter toute leur assistance nécessaire aux victimes ;

- Le bénéfice de l'assistance judiciaire pour les victimes de traite des personnes dans le but de constituer des dossiers et d'engager des procédures civiles ou pénales ;
- Le retour volontaire des victimes étrangères de la traite des personnes dans leurs pays en coordination avec les pays d'origine des victimes.

En ce qui concerne Approche inclusive, coordination et meilleure compréhension collective du phénomène, le gouvernement a mis en œuvre des mécanismes de protection et des mesures d'assistance, une attention particulière sera accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux migrants en situation de vulnérabilité et aux réfugiés. Pour lutter contre la traite des êtres humains, le Gouvernement a adopté le Plan d'Action National de lutte contre la Traite des Personnes (PANTP). Ce plan d'action répond à tous les aspects liés à la problématique de la traite. Il dote le Gouvernement d'un instrument de planification intégrée permettant de lutter efficacement et durablement contre ce fléau. Pour surmonter les problèmes hérités de l'esclavage dans toutes ses formes, des programmes socioéconomiques ciblant particulièrement les Adwabas (concentration d'anciens esclaves) ont été mis en œuvre. Ces programmes comportent la construction et l'ouverture d'écoles, collèges, postes de santé, adduction d'eau potable, barrages et aménagements agricoles ainsi que la crd'AGR. Dans le cadre de l'exécution de la Feuille de Route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage, des cours spécialisées ont été mises en place et dotées des moyens humains et matériels et des campagnes de sensibilisation ont été menées. Un projet dédié à la lutte contre le travail forcé a été mis en place, grâce à l'appui conjugué du BIT et du Ministère Américain du travail. Ce projet dénommé BRIDGE a à son actif plusieurs activités de formation, de sensibilisation et de renforcement de capacités des magistrats, et auxiliaires de justice, des forces de l'ordre et de sécurité, des acteurs de la société civile et des populations ciblées.

Afin d'éliminer le travail forcé des enfants, le Gouvernement a adopté un Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants (PANETE-RIM), qui vise à améliorer le cadre juridique et institutionnel, renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs concernés et à sensibiliser sur le travail des enfants et ses pires formes. Ce plan d'action continue à être mis en œuvre sur les ressources propres de l'État et à l'assistance du BIT à travers le projet BRIDGE. Le PANTP a pour objectif de prévenir la traite des personnes par la sensibilisation, de documenter le phénomène de la traite, de renforcer les capacités des acteurs concernés, d'améliorer le cadre juridique de la traite, de renforcer la répression judiciaire des infractions de la traite, de protéger les victimes et témoins de la traite, d'assurer l'assistance aux victimes de la traite par la réinsertion sociale et/ou le retour volontaire et de promouvoir la Sensibilisation et lutte contre la stigmatisation.

Le Gouvernement mauritanien est résolument engagé à éradiquer toutes les formes d'esclavage et ses séquelles. C'est pour cette raison, des campagnes de sensibilisation, de formation et de vulgarisation ont été menées sur l'étendue du territoire. Nous citerons des ateliers, séminaires de formation à l'intention des acteurs de la justice, de la société civile, des chefs religieux, coutumiers et élus locaux. Aussi, 31 ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés de 2016 à 2019 au profit de 491, y compris des magistrats, greffiers, officiers de police judiciaires, avocats et administrateurs dans les domaines de l'aide judiciaire, de la lutte contre l'esclavage et la torture, de la gestion des prisons, de la traite des personnes et le trafic illicite des migrants et de la prise en charge sociale et judiciaire des enfants. 22 ateliers de formations des acteurs sur les droits des femmes, des enfants, et des personnes handicapées ont profité à 660 personnes dont 382 femmes. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme « Taahoudaty » (Mes Engagements), le Gouvernement a lancé en janvier 2020, un ambitieux programme social dénommé « Ewlewiyatt » (Priorités), comportant le plus grand

nombre de projets simultanés de l'histoire du pays, en réponse aux besoins les plus pressants des populations. Ce programme, financé par l'État, vise entre autres :

- La baisse de 20% des prix de l'électricité, bénéficiant à 60% des ménages parmi les plus pauvres ;
- La construction de 42 écoles secondaires, 79 écoles primaires complètes et plus de 400 salles de classe ;
- La réalisation d'un programme national d'aménagement, de construction et de réhabilitation des barrages ;
- Le développement de la micro-finance en milieu rural visant l'accès aux services financiers de base, à moindre coût, des populations rurales ;
- La promotion de l'entrepreneuriat féminin à travers le renforcement des capacités des femmes et des filles en leadership, en montage et gestion d'entreprises ;
- L'insertion économique des personnes handicapées par le biais de financement de microprojets générateurs de revenus et d'emploi pour l'autonomisation économique ;
- La généralisation du Cash Transfer pour toucher en 2020, 70.000 ménages en extrême pauvreté ;
- La promotion de la sécurité alimentaire par la distribution gratuite de vivres dans les 16.800 enfants en situation de malnutrition aigüe et modérée.

Des séries des activités en cours de l'exécution sur les socles de conformité dans le secteur de lait, la pêche artisanale et de l'élevage ont été déjà lancées en raison de la situation du COVID 19. Au cours de l'année 2021 la Mauritanie a pu soumettre ses promesses comme pays pionnier de l'alliance 8.7 pour combattre l'esclavage, la traite des êtres humains et mettre fin au travail des enfants en élaborant un acte juridique identifiant la liste des travaux dangereux aux enfants dans notre pays.